

Politique d'engagement actionnarial de CAPITAL EXPORT

Cette politique répond aux dispositions des articles R 533-16 §I et L 533-22 du code monétaire et financier. Elle décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Préambule :

Capital Export SARL (« Capital Export ») est une société de gestion indépendante ayant pour mission d'accélérer la croissance des entreprises par une politique active d'accompagnement stratégique et de croissance externe, prioritairement à l'international. La société investit exclusivement, via les FPCI que celle-ci gère, dans des sociétés non cotées sur un marché réglementé, dans le cadre d'opérations minoritaires ou majoritaires (MBO, MBI, BIMBO, OBO).

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Stratégie : en collaboration étroite avec les équipes dirigeantes des participations, élaboration et mise en œuvre de plans de développement à moyen long terme, notamment à l'international, incluant d'éventuelles options de croissance externe et renforcement de processus opérationnels internes.

Suivi des performances financières et non financières : dans le cadre du suivi des participations

Suivi des risques : dans le cadre du suivi des participations, échanges réguliers avec les équipes dirigeantes afin d'apprécier et apporter le cas échéant de manière anticipée si possible, des mesures de gestion d'éventuels risques qui peuvent se présenter (conditions commerciales de certains contrats ou relation clients, dépendance économique clients/fournisseurs, processus et moyens de production, impacts environnementaux, dégradation du climat social interne ...)

Évolution structure du capital

Impact social et environnemental

Capital Export considère qu'il est essentiel que les activités financières, quelle que soit leur nature et leur forme, s'inscrivent dans un cadre éthique rigoureux pour contribuer à un développement harmonieux de l'Homme dans son environnement. Capital Export est signataire de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest ainsi que des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), traduisant son engagement à inclure les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses activités. La société a établi une Charte Éthique, disponible sur son site internet.

Elle a exclu de son champ d'investissement certaines activités et comportements considérés comme contraire à l'éthique.

De plus, Capital Export réalise une analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au moment de chaque investissement, de manière adaptée comptes-tenus de la taille et du secteur de chaque entreprise. Ces critères seront suivis annuellement tout au long de la durée de détention de l'entreprise. Les informations ESG collectées seront mises à disposition des investisseurs des fonds gérés par Capital Export.

2. Le dialogue avec les sociétés détenues

La stratégie de Capital Export limite le nombre de participations par fonds gérés, pour permettre une grande disponibilité auprès des équipes dirigeantes, et opérationnelles le cas échéant, des participations, propice à l'établissement de relations de confiance, de proximité, suivies tout au long de la détention de chaque participation.

Les documents contractuels confèrent systématiquement une position de Président ou de membre de Comités de suivi ou stratégiques (CS), qui se fonde sur des reportings et des réunions régulières ou ad hoc dans le cas de projets ou de situations qui l'imposent.

Capital Export considère la relation et la confiance réciproque avec les équipes dirigeantes des participations comme un élément fondamental de sa stratégie et de la performance des investissements réalisés par les fonds gérés. Les échanges et les discussions, quelles que soit leur nature ou leur portée, avec les équipes dirigeantes sont fréquentes et suivies.

Cette approche permet à Capital Export d'être considéré comme un partenaire primordial de confiance dans les options, enjeux, problématiques et risques éventuels des projets de développement mis en œuvre par chaque participation.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

3.1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les Directeurs d'investissement de la Société de Gestion en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds gérés sont investis.

3.2. Cas dans lesquels sont exercés les droits de vote

Les Directeurs d'investissement de CAPITAL EXPORT votent de manière systématique aux résolutions proposées en Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des sociétés en portefeuille.

3.3. Mode d'exercice des droits de vote

Les Convocations aux AG sont réceptionnées par email directement par le Directeur d'investissement. Les éventuelles convocations réceptionnées par courrier par la Responsable back office sont scannées et transmises au Directeur d'investissement concerné pour l'analyse des résolutions avant les Assemblées Générales.

Les Directeurs d'investissement de CAPITAL EXPORT ont vocation à participer à toutes les Assemblées Générales des sociétés. De manière exceptionnelle, les votes peuvent être exercés par correspondance ou procuration.

- CAPITAL EXPORT participe systématiquement aux votes des résolutions soumises aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des sociétés en portefeuille, sans considération de seuil minimal de détention.
- CAPITAL EXPORT demande communication à l'avance des principaux documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale.
- CAPITAL EXPORT exerce les droits de vote détenus dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts qu'elle représente.

3.4. Principe de la politique de vote

Les principes auxquels CAPITAL EXPORT se réfère pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote au sein des sociétés en portefeuille sont les suivants :

N°	Thème	Politique Société de gestion
1	Modifications statutaires	Analyse au cas par cas.
2	Approbation des comptes et affectation du résultat	Le principe général est d'approuver les comptes quand aucune réserve n'est formulée par le CAC. En cas de réserve(s), et en fonction des enjeux de celles-ci, les motifs des commissaires aux comptes sont analysés afin de décider du vote qui sera formulé.
3	Élection des mandataires sociaux	Étant précisé le caractère patrimonial des entreprises dans lesquelles Capital Export est conduit à investir, et selon la position en capital détenue par le fonds géré au moment de l'élection des mandataires sociaux, la société de gestion s'attache à être représentée dans les organes sociaux et à assurer quand cela est opportun la présence de membres externes, comme le prévoient d'ailleurs les documents juridiques matérialisant chaque investissement.
4	Approbation des conventions réglementées	Les conventions doivent être clairement présentées aux organes sociaux et aux assemblées d'actionnaires. Sauf cas particulier, la société de gestion a pour position d'approuver les conventions réglementées.
5	Opérations en capital, opérations stratégiques et gestion des fonds propres	Compte tenu des enjeux potentiels de telles opérations, la société de gestion veille dans ses votes à protéger la valorisation actuelle et future de ses participations.
6	Rémunération des dirigeants	La société de gestion préconise un vote favorable aux résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées : – transparence quant aux montants et aux modes de calcul des rémunérations directes, indirectes ou différées, – cohérence avec les pratiques du secteur et la taille de la société, – corrélation avec la situation de la société
7	Commissaires aux comptes	La société de gestion considère que les résolutions concernant les nominations et renouvellements des commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'ont pas à faire l'objet de critères spécifiques. Une opinion positive sera par défaut exprimée.
8	Propositions externes	Elles feront l'objet d'une étude au cas par cas par la société de gestion.

Sont systématiquement rejetées les résolutions dont il apparaît manifestement qu'elles sont non conformes à l'intérêt social ainsi qu'à celui des actionnaires. Font l'objet d'un vote d'abstention ou d'opposition toute résolution dont la conformité avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires est douteuse.

4. La coopération avec les autres actionnaires

La philosophie et l'intérêt de Capital Export est de participer à établir et nourrir des relations de totale transparence et confiance avec l'ensemble des actionnaires quels qu'ils soient, et quel que soit le niveau de leur participation en capital. Sauf cas particulier, Capital Export veille à ce que les informations soient partagées au sein de l'ensemble du corps actionnarial, mais aussi, dans le respect des droits et obligations statutaires ou contractuels, de faire participer l'ensemble des actionnaires aux éléments de gestion et sujets de développement de chaque participation.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

S'agissant de la communication avec les parties prenantes, Capital Export prône dans ses procédures et processus internes (notamment ESG), auprès des équipes dirigeantes, et opérationnelles le cas échéant, une relation de transparence et de confiance avec l'ensemble des parties prenantes (salariés, clients et fournisseurs, administrations, autorités ou agences publiques ou sectorielles, de régulation, de certification, de contrôle ...) avec lesquelles l'entreprise interagit dans le cadre de son activité quotidienne et de ses projets de développement.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

CAPITAL EXPORT a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les éventuelles situations de conflits d'intérêts dans le cadre des services d'investissement délivrés à sa clientèle ou dans la gestion de FPCI (soit entre CAPITAL EXPORT, ses collaborateurs, toute personne directement ou indirectement liée à CAPITAL EXPORT par une relation de contrôle, et ses clients ; soit entre des clients de CAPITAL EXPORT).

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), CAPITAL EXPORT a établi une cartographie des risques qui précise les situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients :

- CAPITAL EXPORT ou un membre de son personnel est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un client,
- CAPITAL EXPORT ou un membre de son personnel a un intérêt au résultat d'un service fourni contraire aux propres intérêts du client,
- CAPITAL EXPORT ou un membre de son personnel privilégie, pour des raisons financières ou autres, les intérêts d'un autre client par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni,
- CAPITAL EXPORT ou un membre de son personnel exerce la même activité professionnelle que le client,
- CAPITAL EXPORT ou un membre de son personnel reçoit un avantage financier ou autre, pour un service rendu au client, autre que la commission ou les frais prévus normalement pour ce service.

En cas de situation de conflits d'intérêts, la société de gestion appréciera l'utilité de voter après avoir consulté le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.